

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 20/01 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 25 DECEMBRE 2019 AU 15 JANVIER 2020**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 23 décembre décide la location de 2 défibrillateurs pour une durée de 60 mois auprès de la société De Lage Landen Leasing pour un montant total de 5 544 € TTC.
- Article 2 :** Le 7 janvier 2020 décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 18, résidence Saint-Roch, cadastrée B 977, appartenant à Mr QUERE Patrick.
- Article 3 :** Le 15 janvier 2020 décide de signer la convention avec l'association intermédiaire « Etape » pour financer le chantier d'insertion pour un montant annuel de 10 968,75 €.
- Article 4 :** Le 15 janvier 2020 décide de signer l'avenant 2020 à la convention « SORTIR » pour un montant annuel de 900 €.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 16 janvier 2020

Le Maire,

Jacques RUELLO